

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 4 avril à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B - PICAUD C – CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – BROUDIC F – FREMONT L – SIMON A – LOUIS G – LE FOLL M – GALARDON P - BECHET MC – LOW M – SIVINANT Y – CREEL G – COCGUEN MJ.

ABSENTS EXCUSES :

M LE GUILLOU G (Procuration à ME COCGUEN MJ)
ME FORT M (Procuration à ME CORRE B)
ME MABIN B (Procuration à M SALLIOU P)
ME PERENNES-LAURENCE S (Procuration à ME THOMAS D)
M CARO D (Procuration à M LE FOLL M)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 01/03/2016

Date d'affichage : 02/03/2016

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.
Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Approbation compte de gestion 2015
 - 3/ Compte administratif 2015
 - 4/ Affectation résultat 2015.
 - 5/ Vote des taux des trois taxes 2016
 - 6/ Budget primitif 2016
 - 7/ Admission en non-valeur
 - 8/ Contrat départemental de territoire
 - 9/ Convention coopération ERDF
 - 10/ Devis S.D.E – ERDF Chemin des capucins
 - 11/ Participations communales école bilingue
- Questions diverses

Avant de débiter la séance de conseil municipal, M. le Maire accueille Mme Laurent, trésorière de Guingamp, dans la cadre de sa fonction d'aide et d'appui aux collectivités.

A la question de M. le Maire concernant les questions diverses, M. Guillaume Louis souhaiterait que les sujets suivants soient abordés :

- L'installation d'une boulangerie, le positionnement de la collectivité concernant la commune nouvelle.

M. Pierrick Galardon souhaiterait également que la question relative à la liquidation de la ferme de Galibordo soit évoquée.

M. le Maire en prend acte.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV du dernier conseil. M. Guillaume Louis souligne que le montant de la subvention accordée à l'AS Pabu est erroné. Il a été noté 750 € et non 3 500 €. M. Bernard Henry répond qu'il n'y a pas d'erreur de montant sur le PV.

M. Guillaume Louis demande si la commune a régularisé la situation administrative de la personne, non élue, présente lors de la dernière commission d'urbanisme. M. le Maire répond que la situation sera régularisée lors d'un prochain conseil municipal.

COMPTE DE GESTION 2015

Mme Laurent dresse un bilan de la situation financière de la collectivité au travers du document de valorisation du compte de gestion. La commune dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, avec un faible besoin de fonds de roulement.

La collectivité dispose d'une trésorerie très saine couvrant sept mois de fonctionnement (contre les 2 à 3 mois habituellement considéré comme une situation normale). Elle poursuit sa phase de désendettement.

N°01/04/2016 : COMPTE DE GESTION 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre Salliou, maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion,

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. Marcel Le Foll donne lecture du compte administratif 2015 qui présente un solde positif de de 609 164.98 € en section de fonctionnement et un solde négatif pour un montant de 80 494.37 € en section d'investissement.

A la question de M. Guillaume Louis quant à l'augmentation des dépenses de certains articles, il est apporté les précisions suivantes:

- *Article 611 en hausse, due à l'augmentation du nombre de repas cantine (fermeture de l'école de Castel Pic à Guingamp et accueil des élèves à l'école du Croissant)*
- *Article 6226 : augmentation due au paiement de l'ADAC (Agence d'appui et de conseil aux collectivités locales) qui a pris le relais de l'ATESAT, mission réalisée autrefois par les services de la D.D.T.M.*
- *Article 6554 : mise en place d'un service Autorisation droit du sol au niveau du Pays en remplacement des services instructeurs de l'Etat avec facturation en année pleine en 2016.*
- *Article 6218 : appel à Partage Emploi dans le cadre des remplacements effectués dans les écoles. M. le Maire se félicite de favoriser l'insertion.*
- *Article 6411 : personnel titulaire : embauche de Mme Guylaine Brochen, augmentation de la durée hebdomadaire de service du personnel des écoles en lien avec la prise en compte des nouveaux rythmes scolaires et de la mise en œuvre des TAP.*
- *Quant à l'article 752, celui-ci correspond à la location de salles.*

M. Guillaume Louis s'étonne de ne pas avoir le résultat de la section d'investissement. M. Marcel Le Foll répond que tous les ans, seuls les résultats de la section de fonctionnement sont imprimés, et que tous les documents sont consultables en mairie.

M. le Maire déplore la baisse des dotations de l'Etat d'environ 80 000 € en 2016.

M. le Maire quitte la salle de conseil.

Mme Josette Bolloch demande au conseil de valider le compte administratif 2015.

Le conseil municipal (moins 3 abstentions : C. Béchet, G. Louis, P. Galardon) valide le compte administratif 2015.

N° 02/04/2016 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2015.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Salliou Pierre, maire.

Monsieur Pierre Salliou, maire, se retire de la salle du conseil municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, par 20 voix pour et 3 abstentions le compte administratif du budget communal de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : VUE D'ENSEMBLE** **EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 671 208.18	2 280 373.16
	Section d'investissement	844 037.21	917 983.15
REPORT DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)		341 955.42
	Report en section d'investissement (001)	154 440.31	
TOTAL (réalisations +reports)		2 669 685.70	3 540 311.73
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	374 000.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2016	374 000.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 671 208.18	2 622 328.58
	Section d'investissement	1372 477.52	917 983.15
	TOTAL CUMULE	3 043 685.70	3 540 311.73

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

N° 03/04/2016 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRIMITIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **951 120.40 €**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 20 voix pour et 3 abstentions de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 609 164.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		+ 341 955.42 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 951 120.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		- 80 494.37 €
R 001 (excédent de financement)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		- 374 000.00 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	=D+E	- 454 494.37 €
AFFECTATION = C	=G+H	951 120.40 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		454 494.37 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		496 626.03 €

VOTE DU TAUX DES TAXES

M. le Maire propose de reconduire en 2016 le taux des taxes 2015 à savoir :

- *Taxe d'habitation* : 16.30 %
- *Taxe foncière (bâti)* : 20.02 %
- *Taxe foncière (Non bâti)* : 57.12 %

N° 04/04/2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2016

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux. La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	TAUX 2015	TAUX 2016	BASES PREVISIONNELLES 2015	BASES PREVISIONNELLES 2016	PRODUIT FISCAL à taux constants	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2016
Taxe d'Habitation	16.30	16.30	3 462 000	3 613 000	588 919	588 919
Foncier bâti	20.02	20.02	2 187 000	2 191 000	438 638	438 638
Foncier non bâti	57.12	57.12	29 800	30 000	17 136	17 136
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2016					1 044 693	1 044 693

BUDGET PRIMITIF 2016

M. Marcel Le Foll présente le budget primitif 2016. En fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 2 376 726.03 € et en investissement à 1 674 178.55 €.

Parmi les principales dépenses en investissement :

- Terrains de la SI2P au Rucäär : acquisition en septembre 2016
- Eclairage public : 30 000 € (parking vestiaires du Rucäär)
- Divers matériels pour les services techniques : 28 000 €
- Aménagement parc de loisirs au bourg : 97 000 €
- Travaux de voirie : liaisons douces (63 900 €), parking vestiaires du Rucäär, réfection de la rue Célestin Chevoir, avec mise en place de 2 plateaux, pour donner « moins de confort » aux véhicules qui empruntent cette voie, comme précisé par M. Le Maire, réfection des rues du Croissant, de l'Alouette, Yves Le Houerff, création d'un container enterré pour les verres au Croissant.

M. le Maire rajoute que l'ensemble de la voirie communale est en bon état, et note le montant important (356 000 €) consacré à ce domaine.

De plus, pour les travaux relatifs au chemin des Capucins, un montant de crédits de 52 000 € sera budgété cette année ce qui représente une enveloppe disponible de 200 000 €. Ce chantier devrait débiter au dernier trimestre 2016.

- Travaux dans les écoles : réfection entrée de l'école du Croissant, bardage préau à l'école du bourg, changement de mobilier à la cantine du bourg
- Bâtiments : hangar pour le matériel des services techniques (36 000 €), portes automatiques à la salle des fêtes (12 600 €), réfection de la façade de la salle de tennis (10 000 €)

M. Guillaume Louis souhaiterait qu'un plan pluriannuel soit réalisé dans le cadre des travaux de voirie. M. le Maire fait toutefois observer qu'un budget de 356 000 € affecté à ce domaine favorise l'emploi au niveau des travaux publics.

M. Guillaume Louis demande à Mme Laurent, trésorière si la commune bénéficiera davantage de FCTVA du fait de la possibilité de la récupérer grâce à 2 nouveaux articles créés en fonctionnement.

Mme Laurent répond par l'affirmative, propos corroborés par M. Le Foll, qui note avec satisfaction cette nouvelle opportunité.

Pour conclure, M. le Maire indique que le budget primitif 2016 est volontariste, rigoureux, réaliste, ambitieux et prudent. M. le Maire estime que la commune est bien gérée et remercie Mme Laurent, trésorière, pour ses conseils, sa rigueur et sa disponibilité. Il y associe également M. Marcel Le Foll, la commission des finances et le personnel administratif.

M. Guillaume Louis s'interroge sur la possibilité d'une plus importante mutualisation quant au matériel des services techniques. Celle-ci fonctionne déjà, et certains retours émanant des services techniques laissent apparaître certains dysfonctionnements.

Le conseil municipal, moins 3 absents (C. Béchet, G. Louis, P. Galardon) vote le budget primitif 2016.

N°05/04/2016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2016 de la commune de Pabu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE, d'adopter par 20 voix pour et trois abstentions le budget principal primitif 2016 de la commune de Pabu, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2016 : VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 376 726.03 €	1 880 100.00€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		496 626.03 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 376 726.03 €	2 376 726.03 €

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 219 684.18 €	1 674 178.55 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	374 000.00 €	0.00 €
	001 SOLDE D'EXCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	80 494.37 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 674 178.55 €	1 674 178.55 €
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET	4 050 904.58 €	4 050 904.58 €

ADMISSION EN NON –VALEUR

Mme Laurent, trésorière, explique que la trésorerie est dans l'impossibilité de recouvrer des titres (toutes les procédures ayant échouées), et sollicite leur admission en non-valeur pour un montant de 93.54 €. Les difficultés de recouvrement témoignent d'une situation qui se dégrade et le montant des restes à recouvrer actuellement en cours représente des montants non négligeables. M. Guillaume Louis rappelle sa proposition des tarifs modulés pour la cantine et la garderie. Cette proposition est actuellement partagée par un certain nombre de personnes, mais elle suscite encore quelques débats. Elle passera forcément par une augmentation de tarifs pour certaines familles et n'offre pas toutes les garanties en matière de paiement. Ces dépenses ne représentent pas forcément un caractère prioritaire pour certains, et force est de constater que des personnes en difficulté mettent aussi un point d'honneur à s'acquitter de ces dépenses. Cette réflexion est partagée notamment par Mme Béatrice Corre qui s'interroge sur l'efficacité de la mise en place du quotient familial. Le tarif actuel est de 2.96 € pour un coût de revient de 4.88 €.

N°06/04/2016 : CREANCES IRRECOUVRABLES.

M. Le Foll, adjoint chargé des finances, explique que Madame la trésorière de Guingamp nous a fait part qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres dont il est fait état en séance.
Le montant de l'allocation en non-valeur s'élève à la somme de 93.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE son accord pour la mise en non-valeur de ces titres.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

M. Marcel Le Foll expose le projet de contrat de territoire 2016-2020, qui attribue la somme de 1 557 147 € au territoire de Guingamp Communauté. Pabu recevrait la somme de 109 186 € affectée au projet de d'extension rénovation de l'école du Croissant. Ces travaux seraient programmés en 2017.

N°07/04/2016 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020.

Le Contrat départemental de territoire 2016-2020, mis en œuvre par le conseil départemental des Côtes-d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local, pour constituer l'outil principal de collaboration entre le département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du fonds de solidarité logement (FSL) par le territoire, sur une base de 0,50 €/par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le comité de pilotage qui associe les maires, le président de l'intercommunalité, le conseiller départemental référent et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce comité de pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties...).

Dans le cadre du Contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le département des Côtes-d'Armor et le territoire de la communauté de communes de Guingamp, une enveloppe financière d'un montant de 1 557 147 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M € affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la première génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire, sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du comité de pilotage, et après concertation avec le conseil départemental, le projet de contrat a été approuvé mutuellement.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après avoir pris connaissance du rapport de synthèse et notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les opérations inscrites au contrat ;
- **VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat départemental de territoire 2016-2020 ;
- **AUTORISE**, sur ces bases, le maire, ou son représentant, à signer le Contrat départemental de territoire 2016-2020 avec le conseil départemental.

CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES ELECTRIQUES

M. Marcel Le Foll explique que, dans le cadre d'une convention entre la commune et ERDF, il est possible d'embellir des postes électriques de distribution publique situés sur la commune. Une première tranche de travaux a déjà été réalisée et il reste à ce jour un certain nombre de transformateurs qui pourraient bénéficier de travaux de même nature à :

- *Kergoz (impasse du Cozen)*
- *Avenue J.S. Bach*
- *En face de DOLMEN*
- *Rucaër près du centre de formation d'EAG.*

N°08/04/2016 : CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES ELECTRIQUES.

Dans le cadre d'une convention à intervenir entre la collectivité et E.R.D.F, il est possible d'engager des travaux en vue de l'embellissement des postes électriques de distribution publique situés sur la commune de Pabu.

La collectivité pilotera l'opération (organisation des travaux, choix de l'intervenant, financement de l'opération...) en lien avec les services d'E.R.D.F qui pourra contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux sous forme d'une participation.

Le conseil municipal
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir entre la collectivité et Electricité Réseau Distribution France.

N°09/04/2016 :DEVIS SDE – ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES CAPUCINS

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « chemin des Capucins » présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 52 500 €(coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise, affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°10/04/2016 : DEVIS SDE – ECLAIRAGE PUBLIC RUE A. LEDAN

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue Alexandre Ledan » présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 39 100 €(coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°11/04/2016 : DEVIS SDE – EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES RUE A. LEDAN.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au syndicat départemental d'énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « rue Alexandre Ledan » pour un montant de 31 500 €TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°12/04/2016 : DEVIS SDE – EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DES CAPUCINS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au syndicat départemental d'énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « chemin des Capucins » pour un montant de 19 300 €TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°13/04/2016 : DEVIS ERDF– EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DES CAPUCINS

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que la commune a sollicité ERDF pour des travaux d'effacement des réseaux électriques chemin des Capucins

Un chiffrage estimatif a été fourni par ERDF, correspondant aux travaux qui seront financés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, selon la clé de répartition suivante :

- ERDF	40 % soit	11 536	€HT
- Commune	60 % soit	17 304	€HT

Soit un total de travaux de 28 840 €HT.

Il est demandé au conseil de donner son accord pour la réalisation de ces travaux et de valider la prise en charge financière estimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord son accord pour l'exécution des travaux d'effacement de réseaux électriques chemin des Capucins,
- **VALIDE** la prise en charge financière dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, telle que ci-dessus énoncée.

N°14/04/2016 : DEVIS ERDF – EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES RUE A LEDAN

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que la commune a sollicité ERDF pour des travaux d'effacement des réseaux électriques, rue Alexandre Ledan.

Un chiffrage estimatif a été fourni par ERDF, correspondant aux travaux qui seront financés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, selon la clé de répartition suivante :

- ERDF	40 % soit	30 898	€HT
- Commune	60 % soit	46 347	€HT

Soit un total de travaux de 77 245 €HT.

Il est demandé au conseil de donner son accord pour la réalisation de ces travaux et de valider la prise en charge financière estimée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord son accord pour l'exécution des travaux d'effacement de réseaux électriques, rue Alexandre Ledan,

- **VALIDE** la prise en charge financière dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, telle que ci-dessus énoncée.

N°15/04/2016 : CHARGES SCOLAIRES – COMMUNES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES

La prise en charge des enfants scolarisés en école primaire représente une charge obligatoire non négligeable pour les collectivités.

Par ailleurs, la réforme scolaire a engendré, de manière générale, un surcoût en charges de fonctionnement pour les écoles primaires de la commune.

Au regard du nombre d'enfants extérieurs à la communauté de communes fréquentant les deux groupes scolaires, et tout particulièrement les enfants inscrits à l'école bilingue en lien avec l'enseignement d'une langue régionale, il apparaît dès lors équitable que les collectivités, dont sont issues ces enfants, participent aux charges de fonctionnement de ces structures sur la base du tarif applicable entre les communes de l'E.P.C.I.

Le conseil municipal,

Entendu son président

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer aux enfants extérieurs à la communauté de communes le tarif en vigueur soit :

- Enfant scolarisé en école maternelle : 1 048.00 €
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 476.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Commune nouvelle

A l'initiative du maire de Grâces s'est tenue une réunion informelle sur le thème de la création d'une commune nouvelle. Le projet concernant la fusion des communes de Grâces et de Guingamp, relayé par la presse, n'était pas à l'ordre du jour. Les communes de Ploumagoar, Saint-Agathon, Plouisy et Pabu se sont exprimées contre un projet réunissant les six communes, laissant le soin aux deux protagonistes de poursuivre plus en avant leur projet. Chacun s'accorde cependant sur la précipitation de la méthode employée qui n'associe guère les représentants élus de la population et laisse cette dernière en dehors du débat.

M. le Maire exprime sa position. Le projet de création de commune nouvelle ne figurait pas dans le programme présenté lors des dernières élections municipales. La commune de Pabu a été « trahie » par Guingamp concernant le projet d'installation du Super U. M. le Maire précise que chaque commune doit faire preuve de transparence. A titre d'illustration, Guingamp conteste que le siège de l'hôpital se situe à Pabu. A ce propos, M. le Maire explique que, dans le cadre de la création du pôle infanto juvénile, ni l'hôpital, ni la Fondation Bon Sauveur ne souhaitent que l'accès à ce nouveau centre se fasse par le centre hospitalier, du fait notamment du risque d'encombrement de l'accès aux urgences.

Concernant la création de la commune nouvelle, M. le Maire rappelle que ni le personnel communal, ni les élus pabuais ne souhaitent cette fusion. M. le Maire déclare qu'il est impossible de transférer ce « dynamisme » dans un regroupement. Ce dernier semble par ailleurs antinomique avec l'idée même de proximité à laquelle sont attachés les citoyens.

Quant aux objectifs de maîtrise des dépenses, il est fort à parier que celles-ci « explosent » dans le cadre de la création de communes nouvelles.

M. Guillaume Louis, tout en souhaitant que les sentiments de rancœur liés aux évènements passés puissent être dépassés, met en avant cette démarche avant-gardiste et se déclare résolument partisan de cette création, mais en se donnant le temps nécessaire à la réflexion.

Mme Josette Bolloch précise que la création d'une commune nouvelle ne peut se faire sans concertation avec la population.

M. Loïc Frémont rajoute qu'il ne faut pas précipiter la procédure, même s'il est favorable à la création d'une commune nouvelle ; avant d'en envisager la création, il faut laisser le temps à la fusion des intercommunalités qui sera effective au 1er janvier 2017.

Boulangerie

M. le Maire fait part qu'il a été contacté par un boulanger pour l'installation de 2 distributeurs de pain chaud : au bourg et rue de l'Armor. La commune doit donner une réponse dans un mois. L'investissement pour le boulanger s'élève à 10 000 €.

Mme Christine Béchet souhaiterait savoir s'il s'agit d'un boulanger de la région et si la commune peut fixer une période d'essai d'un an. M. le Maire répond que c'est un boulanger du secteur.

M. Pierrick Galardon rajoute que ce boulanger ne doit pas concurrencer le dépôt de pain situé à la Poterie. M. le Maire répond que le boulanger alimente déjà ce dépôt et que par ailleurs il s'engagerait à retirer ses distributeurs de pains si un boulanger s'installait sur la commune.

Le conseil municipal, moins 3 abstentions (C. Béchet, G. Louis, P. Galardon) et une voix contre (C. Picaud) autorise le maire à signer une convention avec ce boulanger en vue de l'installation de 2 distributeurs de pains.

Vente ferme Galibordo

M. le Maire précise que la commune ne peut pas se désintéresser de cette vente. M. Pierrick Galardon demande quel est l'objectif de la commune dans cette affaire. M. le Maire lui répond que cette acquisition permettrait l'installation d'un agriculteur bio. M. Pierrick Galardon souligne la mauvaise qualité des terres. Par ailleurs, il semblerait qu'il existe un bail agricole, ce qui serait un obstacle majeur à cette acquisition.

Informations

Mme Béatrice Corre fait le point sur la chasse à l'œuf qui s'est déroulée samedi dernier au camping. 70 enfants, accompagnés de leurs parents, y ont participé. Mme Béatrice Corre note avec satisfaction la réussite de cette manifestation. M. le Maire remercie M. et Mme Low pour l'accueil de cette dernière.

M. Loïc Frémont fait part que l'inauguration du nouveau chemin de randonnée de Munehorre aura lieu le 3 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Affiché le 8/04/2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.